



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 27 MAI 2019

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG,
BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, NAVEZ,
Conseillers;
Madame CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'action sociale ;
X.LEFEVRE, directeur général ff ;

11^{ème} objet : -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE.- OCTROI DE CONCESSIONS.- EXERCICES
2019 A 2025.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables aux créances impayées ;

Vu le règlement général sur les cimetières ;

Considérant les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 05/07/2018 ;

Vu les besoins de financement de la Commune et la nécessité de facturer à l'usager un montant en rapport avec les dépenses que doit effectuer la Commune pour mettre ses services à disposition de l'usager;

Considérant que le particulier, à sa demande, et conformément aux dispositions prévues en la matière, bénéficiera d'un service rendu et que le coût de ce service doit être reporté sur le bénéficiaire du service ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 06/05/2019 ;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 08/05/2019, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu l'avis positif du Directeur financier du 10/05/2019 à 10:56 rédigé comme suit :

Ce règlement a fait l'objet d'une relecture par le service concerné, la motivation a été revue afin de répondre aux attentes de la tutelle, la procédure de réclamation est prévue.

Les questions survenues lors de son application les exercices précédents ont été prises en compte.

Il a été mis en parallèle avec le règlement général sur les cimetières

Les taux ont été revus.

Ce règlement verra son article budgétaire modifié, le 040/36248 sera utilisé en lieu et place du 878/16301.

Après en avoir délibéré;

PAR 11 "OUI" et 10 "NON" (CHARLIER, GROLAUX, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, TERZI et NAVEZ) ;

DECIDE :

Art.1.- Il est établi, pour les exercices 2019-2025, une redevance communale visant l'octroi de concessions.

Art.2.- Les concessions sont accordées anticipativement ou à l'occasion d'un décès, par l'autorité compétente, aux personnes qui introduisent une demande écrite et qui satisfont aux conditions d'octroi ;

Art.3.- La redevance pour l'octroi de concession est due par la personne visée à l'article 2 qui en consigne sans délai, la totalité du montant, à la demande du Service des cimetières.

Art. 4.- La redevance est fixée comme suit :

Pour les personnes domiciliées dans l'entité au moment de la demande ou qui peuvent justifier d'une inscription d'au moins 20 ans dans les registres de population de la Commune d'Aiseau-Presles :

- Concession pleine terre de 2,75m² pour une durée de 30 ans : 615€

Placement d'une urne surnuméraire conformément au règlement général sur les cimetières fixant les conditions d'octroi : 150,00 €

- Concession pour caveau pour une durée de 30 ans :

• 2,75m² (1 à 3 places) : 715,00 €

• 5,50m² (4 à 9 places) : 1.430,00€

• 8,25m² (10 à 15 places) : 2.145,00€

Placement d'une urne surnuméraire conformément au règlement général sur les cimetières fixant les conditions d'octroi : 100,00 €

- Columbarium pour 1 durée de 30 ans : 650,00€

- Cavurne pour 1 durée de 30 ans : 650,00€

Pour les personnes étrangères à l'entité au moment de la demande et ne pouvant justifier d'une inscription d'au moins 20 ans dans les registres de population de la Commune d'Aiseau-Presles :

- Concession pleine terre de 2,75m² pour une durée de 30 ans : 2.245,00€

Placement d'une urne surnuméraire conformément au règlement général sur les cimetières fixant les conditions d'octroi : 550,00 €

- Concession caveau pour 1 durée de 30 ans :

• 2,75m² (1 à 3 places) : 2.860,00€

• 5,50m² (4 à 9 places) : 5.715,00€

• 8,25m² (10 à 15 places) : 8.570,00€

Placement d'une urne surnuméraire conformément au règlement général sur les cimetières fixant les conditions d'octroi : 250,00 €

- Columbarium pour 1 durée de 30 ans : 2.500,00€

- Cavurne pour 1 durée de 30 ans : 2.500,00€

Dans tous les cas :

Renouvellement concession pleine terre pour 20 ans : 410,00€

Renouvellement concessions caveau pour 20 ans :

- 2,75m² (1 à 3 places) : 480,00€
- 5,50m² (4 à 9 places) : 960,00€
- 8,25m² (10 à 15 places) : 1430,00€

Renouvellement columbarium / cavurne pour 1 durée de 20 ans : 435,00€

Art.5.- Sont exonérées, les concessions situées en parcelle des étoiles dont les bénéficiaires uniques sont des enfants âgés de moins de 12 ans.

Art. 6.- La présente délibération sera soumise à la Tutelle spéciale d'approbation.

Art. 7.- La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 27 MAI 2019.

Par le Conseil Communal :

Par ordre,

Le directrice général ff,
(s) X. LEFEVRE

Le Bourgmestre-Président,
(s) J. FERSINI

Pour extrait conforme,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,

X. LEFEVRE



J. FERSINI

